

Saviez-vous que...

Une borne de recharge de type 2 à utilisation gratuite est présente dans le stationnement de la bibliothèque municipale.

Le site Internet chargehub.com présente l'ensemble des bornes de recharge au Québec pour tous les réseaux. **Plusieurs sont à utilisation gratuite** et quantité de propriétaires de véhicules électriques proposent aux automobilistes branchés d'utiliser leur borne gratuitement.



Au Québec, un véhicule électrique coûte entre 1,20 \$ et 1,85 \$ par 100 km parcourus.

L'Institut du Véhicule Innovant a publié en 2018 le guide *Branchez Vous* pour aider dans le choix d'un véhicule électrique. Chaque véhicule électrique ou hybride, disponible au Québec y est entre autres présenté avec son seuil de rentabilité en km, par rapport à un véhicule à essence identique. Voyez notre site Internet à *Environnement > Programmes et subventions > Bornes pour V.É.* pour le lien vers ce document très complet.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement au 450 224-8888, poste 6276 ou par courriel à environnement@ville.prevost.qc.ca



Vous pouvez transmettre votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante:

**Programme de subvention
Borne de recharge**
Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Service de l'environnement



Programme de subvention

Borne de recharge pour véhicule électrique

Rouler électrique, de plus en plus accessible!

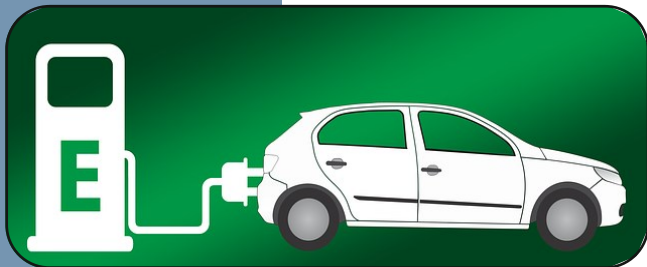


Service de l'environnement

www.ville.prevost.qc.ca

Objectifs du programme

Ce programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport, en soutenant l'arrivée des véhicules électriques sur le territoire de Prévost.



Le gouvernement du Québec déploie à la grandeur du Québec un circuit électrique et le programme Roulez vert, ce dernier offrant une aide financière à l'achat ou à la location à long terme de véhicules admissibles ainsi qu'à l'achat et l'installation de bornes de recharges à usage domestique.

Malgré ces programmes et les nombreux avantages des véhicules électriques par rapport aux véhicules à essence, le coût additionnel à l'achat demeure toujours une barrière à leur adoption à large échelle. La Ville de Prévost souhaite contribuer à leur essor en bonifiant l'offre du gouvernement du Québec par l'octroi d'une aide financière additionnelle.

Admissibilité au programme

Sont admissibles à une subvention de cent dollars (100 \$), les personnes physiques, domiciliées sur le territoire de la ville de Prévost, propriétaires d'un véhicule électrique ou hybride branchable d'une valeur de moins de 75 000 \$ au moment de la demande, ayant installé une borne de recharge à leur domicile.

BORNES POUR USAGE DOMESTIQUE ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, la borne de recharge doit :

- 1° être de niveau 2 (borne de 240 V);
- 3° être installée au domicile principal du participant, lequel doit être situé sur le territoire de la Ville de Prévost;
- 3° avoir obtenu dans les six (6) mois précédant la demande, une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un programme visant l'acquisition d'une borne de recharge.

OU

- 4° avoir été acquise, dans les six (6) mois précédant la demande, par le demandeur et avoir été installée par un électricien qualifié.

NOUVEAU!
**Cent dollars (100 \$)
supplémentaires**
pour partage de la borne
via une application mobile
ou un site internet
de partage de bornes tel
que ChargeHub



Documents à fournir

En plus du formulaire officiel signé, toute demande doit inclure:

- ◇ une preuve de résidence;
- ◇ une preuve d'acceptation à l'aide financière de Transition énergétique Québec (TEQ) ou l'équivalent pour l'achat ou l'installation d'une borne de recharge;

OU

- ◇ une preuve de résidence;
- ◇ une copie du certificat d'immatriculation en vigueur du véhicule visé au nom du demandeur;
- ◇ une facture d'achat de la borne électrique mentionnant le nom de l'acheteur ainsi que la marque et le modèle de la borne;
- ◇ une facture provenant d'un électricien certifié détaillant les travaux d'installation effectués et mentionnant l'adresse d'installation.

BORNES MULTIPLES

Si plus d'un occupant d'une adresse est propriétaire d'un véhicule électrique distinct, des demandes peuvent être faites pour des bornes supplémentaires pour chaque véhicule, par chaque propriétaire. Des preuves de propriété de tous les véhicules, de même que des preuves de résidence de tous les propriétaires sont exigées dans le cadre de chaque demande supplémentaire.

PARTAGE DE BORNE

Le demandeur devra fournir, avec sa demande, une preuve d'inscription à une application mobile ou un site internet de partage de bornes à usage domestique, auquel il doit demeurer inscrit pour une période minimale de douze mois. Le supplément sera versé à la fin de cette période.